

ACTU NEWS ANTIVIRUS, ANTISPAM, CYBER CRIMINALITÉS

Evolution du Malware : Janvier-Mars 2006

L'économie souterraine. Les nouveaux fronts de résistance

Nous avons évoqué à maintes reprises des cas d'individus mal intentionnés qui sont passés de l'utilisation « secrète » d'un ordinateur infecté (pour en voler les données, pour l'intégrer au sein d'un réseau de zombies, etc.) à l'extorsion directe d'argent des utilisateurs touchés. A l'heure actuelle, ce type de comportement se manifeste via deux méthodes principales :

Le chiffrement des données de l'utilisateur ;

La dégradation du système informatique.

Le propriétaire de l'ordinateur attaqué est prévenu, d'une manière ou d'une autre, des manipulations réalisées sur ses données et il est invité à transférer une somme d'argent déterminée sur un des comptes du pirate dans un système de paiement quelconque (Egold, WebMoney, etc.). Souvent, les sommes exigées dépendent de la situation financière de la victime. Ainsi, il y a déjà eu des cas où les individus mal intentionnés réclamaient de 50 à 2000 dollars américains. Les premiers cas de telles escroqueries remontent à 1989 et voilà qu'ils réapparaissent après 15 ans.

En 2005, les chevaux de Troie GpCode et Krotten furent les manifestations les plus remarquées de la cybercriminalité. Le premier appartient à la catégorie des « encodeurs » tandis que le deuxième se limitait à modifier la base de registres système de l'ordinateur, ce qui mettait le système hors d'état de fonctionner.

.../...

<http://www.viruslist.com/fr/analysis?pubid=183563914>

Copyright : sergey - 2007-08-08 02:42:41
Creative Commons Deed

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.5

Vous êtes libres :

- * de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public

Selon les conditions suivantes :

Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original.

Pas d'Utilisation Commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Pas de Modification. Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

* A chaque réutilisation ou distribution, vous devez faire apparaître clairement aux autres les conditions contractuelles de mise à disposition de cette création.

* Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage privé du copiste, courtes citations, parodie...)

Ceci est le Résumé Explicatif du Code Juridique (la version intégrale du contrat).

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/>